



# Charte « hockey éducatif » Année scolaire 20 22/20 23



1. Dès son arrivée dans l'école, le matériel sera vérifié et comptabilisé. Un état sera établi et adressé au CPC EPS de la circonscription.
2. Après chaque séance, le matériel sera rangé et stocké dans un lieu sécurisé et approprié.
3. Pendant la durée du prêt, toute détérioration du matériel devra être signalée au CPC EPS de votre circonscription.
4. Au cours des séances, les enseignants veilleront au respect des règles du hockey scolaire par les élèves (voir guide pédagogique).
5. Les enseignants veilleront à responsabiliser les élèves au cours des séances en leur confiant différents rôles (arbitre, maître du jeu, responsable du rappel des règles de sécurité).
6. En cette période de pandémie, nettoyer les crosses à l'aide d'une lingette antibactérienne par les utilisateurs, à la fin de la séance.
7. Les élèves devront se désinfecter les mains au savon ou au gel hydro-alcoolique avant et après la séance.
8. Un inventaire du matériel sera effectué avant la mise à disposition du matériel à une autre école.

Date : .....

Signature de l'enseignant(e) :